



**Collins Aerospace**

Mechanical Systems  
Propeller Systems  
Ratier-Figeac

DV-EHS-20-0005  
Page 1/5

DV-EHS-20-0005



**Collins Aerospace**

Mechanical Systems  
Propeller Systems  
Ratier-Figeac

**PORTER A CONNAISSANCE :**  
**Demande de modification des seuils de l'arrêté préfectoral**  
**n°E-2018-235 du 17 septembre 2018**

Sujet : Demande de modification des seuils de l'arrêté préfectoral n°E-2018-235 du 17 septembre 2018.

Propriétaire du document : Valentin RETHORET, Coordinateur EHS

Date de mise en application : 05/05/2020

Langue de référence :

En cas de litige, seule la version française de ce document fait foi, sauf exigences contractuelles.

Propriété intellectuelle :

Ce document est confidentiel, et est la propriété de Ratier-Figeac, une société du Groupe Collins Aerospace. Vous ne devez pas posséder, divulguer, copier, ou transmettre ce document ainsi que les informations qu'il contient, quel qu'en soit le but, sans l'accord expresse écrit de Ratier-Figeac. La possession, la réception de ce document, quelle qu'en soit la source, ne sauraient constituer un tel accord. La possession, l'utilisation, la copie, ou la divulgation de ce document ou des informations qu'il contient par qui que ce soit, sans accord préalable écrit de Ratier-Figeac, est interdite, est passible de sanction et peut engager la responsabilité de son auteur.

Export control :

Ce document ne contient pas de données techniques soumis aux restrictions du contrôle des exportations



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b>	
1.1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	3
1.2	MODIFICATIONS DEMANDEES	3
1.3	IMPACT SUR LE CLASSEMENT SEVESO	5



# 1 CONTEXTE

## 1.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Pour faire suite au contrôle à distance effectué le 24 avril 2020 avec Mme Rébillé, inspectrice de la DREAL, contrôle portant notamment sur le respect des seuils indiqués dans notre arrêté préfectoral (N°E-2018-235 du 17 septembre 2018), nous souhaiterions que des modifications soient apportées à notre arrêté. Ces modifications sont listées dans la partie 1.2 et concernent à la fois des évolutions de la nomenclature ICPE et à la fois les seuils autorisés.

## 1.2 MODIFICATIONS DEMANDEES

Vous trouverez la liste des modifications demandées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique N°	Classement ICPE actuel	Modification souhaitée ou commentaire	Impact sur le classement ICPE
2562.1 Chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus	Autorisation	Suppression de la rubrique 2562. Le bain de sels fondus pour lequel nous étions classés a été supprimé en juillet 2014 et notifié à la Préfecture du Lot le 30/12/2015 (LT-EHS-15-0048)	Pas de classement ICPE
2564.A-1 Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	Autorisation	Le régime d'autorisation pour la rubrique 2564.A-1 n'existe plus (Nomenclature ICPE version 48-a de Décembre 2019)	Enregistrement
2565.1a Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surface quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage visé par la rubrique 2563	Autorisation	Le régime d'autorisation pour la rubrique 2565.1a n'existe plus (Nomenclature ICPE version 48-a de Décembre 2019)	Enregistrement



2565.2a Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surface quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage visé par la rubrique 2563	Autorisation	Le régime d'autorisation pour la rubrique 2565.2a n'existe plus (Nomenclature ICPE version 48-a de Décembre 2019)	Enregistrement
4110.2a Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés	Autorisation (Seveso Seuil Bas)  Quantité autorisée : 8t	Augmentation de la quantité autorisée de 8t à 12t <sup>(1)</sup>	Autorisation (Seveso Seuil Bas)
4735.2b Ammoniac	Déclaration avec contrôle	Augmentation de la quantité autorisée de 225kg à 800kg <sup>(2)</sup>	Déclaration avec contrôle
4140-2 Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale. Substances et mélanges liquides.		Intégration dans l'arrêté  Quantité autorisée 2,2t <sup>(3)</sup>	Déclaration

- (1) : La rubrique 4110 est impactée par 4 baignoires de traitements de surface, 2 produits individuels utilisés dans la maintenance et l'entretien de ces baignoires ainsi qu'une cuve de déchets appelée « Concentrés cyanurés ». Les 4 baignoires représentent un poids cumulé de 5,53t, les produits individuels 0,15t et la cuve de déchets des concentrés cyanurés à une capacité de 5,6t. Bien que nous déclenchions l'enlèvement des déchets « concentrés cyanurés » par anticipation avant d'atteindre le volume maximal de la cuve, nous souhaitons augmenter le seuil autorisé par notre arrêté de 8t à 12t. En effet, la quantité cumulée pour la rubrique 4110, dans le cas le plus majorant avec une cuve de déchets pleine, pourrait atteindre 11,3t. Nous rappelons que la cuve de déchets est pourvue d'une rétention équipée d'une détection de niveau bas ainsi que d'un détecteur HCN (cyanure d'hydrogène). De plus, la cuve de déchets n'intervient pas dans les phénomènes de dangers prévus par notre étude des dangers. L'augmentation du seuil demandé pour la rubrique 4110 n'aurait pas d'impact sur le classement ICPE.
- (2) : En prévision de la mise à jour de notre arrêté préfectoral, nous avons transmis en janvier 2018 un état des lieux de nos stocks de produits chimiques. Cet inventaire comprenait une colonne « Quantité Max sur site ICPE » dans laquelle nous indiquions 0,8t pour la rubrique 4735 Ammoniac (le mail du 25/01/2018 ainsi que l'état des lieux de nos stocks de produits chimiques sont en pièces jointes). Cette quantité n'a pas été intégrée dans la mise à jour de notre arrêté préfectoral (n°E-2018-235). Or, dans nos procédés de traitement thermique nous utilisons de l'ammoniac sous forme de bouteilles de 44kg. 4 bouteilles sont en utilisation, 4 autres bouteilles sont raccordées à l'installation pour assurer une continuité lorsque les 4 premières sont vides. Enfin, nous avons intégré 4 bouteilles supplémentaires en stock lors du réapprovisionnement. Au maximum, nous pouvons avoir, dans le cas le plus majorant, 12 bouteilles d'ammoniac sur le site. Les mesures de maîtrise du risque de gaz ammoniac listées dans la partie 6.2.5.2 de l'étude de dangers de décembre 2019 restent opérationnelles et inchangées. L'augmentation du seuil demandé n'aurait pas d'impact sur le classement ICPE de la rubrique 4735.
- (3) : La rubrique 4140-2 est impactée par 2 baignoires de traitements de surfaces pour une quantité cumulée de 2,1t. Ces 2 baignoires étaient intégrés dans les modélisations d'incendie généralisé du traitement de surface ainsi que dans l'étude de dangers.



### 1.3 IMPACT SUR LE CLASSEMENT SEVESO

- Dépassement direct pour les rubriques 4110, 4140 et 4735

Rubrique n°	Quantité demandée (en t)	Seuil bas (en t)	Seuil haut (en t)
4110	12	5	20
4140	2,2	50	200
4735	0,8	50	200

- Règle des cumuls

Nom Classement	Libellé Classement	Seuil Bas	Seuil Haut	Poids net total (T)
DANGERA	Toxicité sur l'homme	2,85	0,71	41,95
DANGERB	Danger physique	1,69	0,41	93,35
DANGERC	Danger pour l'environnement	0,50	0,22	75,58

Les modifications des seuils autorisées n'auraient pas d'impact sur le classement Seveso du site, à la fois en dépassement direct et au travers de la règle des cumuls.

